



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME
Trente-sixième session**

Bali, Indonésie

24-28 novembre 2014

**QUESTIONS SOUMISES AU COMITE PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
ET/OU D'AUTRES COMITES DU CODEX**

Préparé par le Secrétariat du Codex

A. DÉCISIONS PRISES À LA 37^e SESSION DE LA COMMISSION RELATIVES AUX TRAVAUX DU COMITÉ

QUESTIONS POUR INFORMATION

Nouveaux travaux sur une VNR potentielle pour le potassium en relation avec le risque de MNT¹

1. La Commission a approuvé la conduite de nouveaux travaux sur une VNR potentielle pour le potassium en relation avec le risque de MNT.

Orientations concernant les documents d'information

2. La 37^e session de la Commission du Codex Alimentarius (juillet 2014) a accepté de transmettre les orientations concernant les documents d'information à tous les comités, comme le recommandait la 28^e session du CCGP.² Les orientations concernant les documents d'information sont jointes en tant qu'**annexe I** au présent document.

3. Le Comité est invité à prendre note des nouveaux travaux approuvés et des orientations visées aux points 1 et 2 ci-dessus.

QUESTIONS POUR SUITE À DONNER

Principes généraux régissant l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments (CAC/GL 9-1987)³

4. La Commission a adopté l'avant-projet de Principes généraux à l'étape 5. La délégation norvégienne, appuyée par le Chili, déclare que du point de vue de la santé publique, l'adjonction d'éléments nutritifs aux aliments à forte densité énergétique et pauvres en éléments nutritifs devrait être évitée et demande que le CCNFSDU réexamine cette question au regard de ses propositions figurant dans le document CRD20.

5. Une délégation fait remarquer que le terme « enrichissement » devrait être retenu car l'enrichissement présente une base scientifique et est largement utilisé en tant qu'intervention majeure.

6. Cette question devrait être abordée au point 3 de l'ordre du jour.

Norme pour les aliments prêts à l'emploi pour la prise en charge des enfants atteints de malnutrition⁴

7. Se référant au document CRD2, l'observateur de l'UNICEF demande à la Commission d'envisager l'élaboration d'une norme pour les aliments prêts à l'emploi pour la prise en charge des enfants atteints de malnutrition. L'observateur explique que l'UNICEF et le PAM fournissent des aliments nutritionnels tels que les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi (RUTF) et les suppléments alimentaires prêts à l'emploi (RUSF) pour la prise en charge de la malnutrition aiguë sévère et de la malnutrition aiguë modérée chez les enfants. À l'heure actuelle, il n'existe aucune norme internationale qui fournisse des indications sur la qualité et l'innocuité des RUTF et des RUSF.

¹ REP14/CAC paragraphe 99

² REP14/CAC paragraphe 105.

³ [REP 14/NFSDU Annexe II.](#)

⁴ [CRD2 \(UNICEF\).](#)

8. Compte tenu du soutien en faveur d'un examen plus approfondi de ces travaux et de la nécessité de mieux comprendre le champ d'application et les principaux points abordés, la Commission accepte de demander à l'UNICEF, en collaboration avec l'OMS et la FAO, de préparer un document de travail complet pour présentation et discussion lors de la prochaine session du CCNFSDU.

9. Ce Comité est invité à examiner cette question.

PLAN STRATEGIQUE 2014-2019

10. La 37^e session de la Commission (juillet 2014) a approuvé les conclusions et les recommandations de la 69^e session du Comité exécutif⁵ pour l'établissement d'un cadre de suivi pour la mise en œuvre du plan stratégique, y compris des mécanismes pour une collecte systématique des données (par exemple modèles) afin de faciliter l'analyse des informations émanant de plusieurs comités lorsque ces derniers sont les principaux pourvoyeurs d'informations de suivi.⁶

11. Dans le but de surveiller la mise en œuvre du plan stratégique, le Comité est invité à fournir des réponses aux activités pertinentes, selon les indications du modèle provisoire joint en **annexe II** au présent document.

B. QUESTIONS SOUMISES PAR D'AUTRES COMITÉS DU CODEX EN RAPPORT AVEC LES TRAVAUX DU COMITÉ

69^e SESSION DU COMITE EXECUTIF (CCEXEC)

Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU)

Proposition de révision de la norme pour les préparations de suite

12. Le Comité exécutif note que si l'achèvement de ces travaux est prévu pour 2017, les préparations de suite et une norme du Codex pour ces produits nécessitent une discussion avant de pouvoir poursuivre les travaux.

13. Le Comité exécutif prend note de l'intervention de l'OMS et du fait que les travaux se poursuivent conformément au calendrier avec un achèvement prévu d'ici 2017. Le Comité exécutif note également que le CCNFSDU s'est lancé dans la rédaction d'un document de travail afin d'examiner la portée de la révision et la nécessité d'une norme. Le Comité exécutif recommande que le CCNFSDU tienne compte des préoccupations de l'OMS lors de ses futures délibérations sur cette question.

Cette question sera abordée au point 6 de l'ordre du jour.

Avant-projet de modification de la Norme pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge de manière à inclure une nouvelle Partie B concernant les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge en insuffisance pondérale

14. Le Comité exécutif note que ces travaux ont pris du retard et que le CCNFSDU est en train de réexaminer le champ d'application.

15. Le Comité exécutif invite le CCNFSDU à confirmer le champ d'application des travaux, y compris la nécessité d'une norme, en tenant compte des orientations fournies par l'OMS.

16. Cette question sera abordée au point 5 de l'ordre du jour.

Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage⁷

17. S'agissant des méthodes générales pour les fibres alimentaires qui mesurent la fraction de poids moléculaire à la fois faible et élevé, le Comité note qu'en plus des méthodes de Type I adoptées actuellement (AOAC 2009.01|AACCI 32-45.01)⁸, la méthode AACCI 32-50.01|AOAC 2011.25 est également disponible. L'observateur d'AACC International suggère que celle-ci devrait être classée comme Type I si elle est intégrée au système du Codex. Le Comité rappelle qu'il n'est pas possible d'accepter plusieurs méthodes de Type I pour une même disposition, sauf si leur portée est différente. Le Comité convient de demander au CCNFSDU d'examiner si la nouvelle méthode (AACCI 32-50.01|AOAC 2011.25) doit être incluse dans la norme et, si oui, de quelle manière.

18. Le Comité est invité à donner des indications au CCMAS sur cette question.

⁵ REP14/CAC paragraphe 119.

⁶ REP14/EXEC paragraphe 42.

⁷ REP14/MAS paragraphe 30.

⁸ Méthode AOAC 2009.01|AACCI 32-45.01 applicable pour déterminer la teneur en fibres alimentaires de fraction de poids moléculaire élevé et faible. La méthode est applicable aux aliments qui contiennent ou qui ne contiennent pas d'amidons résistants.

Comité sur les additifs alimentaires**ALIGNEMENT DES DISPOSITIONS SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES DES NORMES DE PRODUITS ET DES DISPOSITIONS PERTINENTES DE LA NGAA**

19. Le 45^e CCFA accepte d'utiliser l'approche par arbre de décision modifiée pour l'alignement de la NGAA et des dispositions des normes de produits sur les additifs alimentaires pour ses futurs travaux d'alignement. L'arbre de décision est destiné exclusivement à l'usage interne du CCFA.⁹

20. Le Comité est invité à prendre note de cette question.

⁹ REP13/FA paragraphe 46.

Orientations concernant les documents d'information

- i. Il est admis qu'il existe un besoin occasionnel pour les comités du Codex de mettre à disposition des documents d'information, mais les comités du Codex ne devraient pas rédiger délibérément de tels documents, qui doivent rester des produits dérivés des travaux en cours du comité concerné.
- ii. Des documents sont considérés comme des documents d'information si :
 - ils ont été rédigés et adoptés par un comité du Codex ;
 - ils ont été définis par le comité concerné pour contenir des informations utiles aux gouvernements nationaux et/ou aux membres et observateurs du Codex ainsi qu'aux comités du Codex, et
 - ils ne sont pas jugés adéquats par le comité pour être adoptés en tant que normes du Codex, directives ou codes de pratiques ou comme recommandations à des fins d'inclusion dans le Manuel de procédure.
- iii. Les documents d'information seront mis à disposition sur le site web du Codex du comité concerné, clairement distincts des documents officiels du Codex et des textes adoptés.

Activités du Plan stratégique 2014-2019 dont sont responsables « tous les comités »

Objectif stratégique	Objectif	Activité	Résultat attendu	Indicateurs / résultats mesurables
1 : Établir des normes internationales régissant les aliments qui traitent des enjeux actuels et émergents relatifs aux aliments.	1.1 : Établir de nouvelles normes du Codex et actualiser les normes existantes en fonction des priorités de la CAC.	1.1.1 : Appliquer de manière constante les critères de prise de décision et de fixation des priorités au sein de tous les comités pour veiller à ce que les normes et les domaines de travail de priorité maximale avancent en temps voulu.	Les normes nouvelles ou actualisées sont rédigées en temps voulu.	<ul style="list-style-type: none"> - Les critères de fixation des priorités sont revus, révisés si nécessaire et appliqués. - Nombre de normes révisées et nombre de nouvelles normes élaborées sur la base de ces critères.
Questions au Comité :				
<p>Cette activité est-elle pertinente par rapport aux travaux du Comité ? OUI / NON.</p> <p>Le Comité utilise-t-il des critères spécifiques pour élaborer les normes ? Le Comité a-t-il l'intention de définir de tels critères ?</p>				
	1.2 : Déterminer de façon proactive les enjeux émergents et les besoins des Membres et, lorsqu'il y a lieu, élaborer les normes alimentaires requises afin d'y répondre.	1.2.1 : Développer une approche systématique afin de promouvoir la détermination des enjeux émergents en lien avec la sécurité alimentaire, la nutrition et les pratiques loyales dans le commerce des aliments.	Réponse en temps utile du Codex aux enjeux émergents et aux besoins des Membres.	<ul style="list-style-type: none"> - Les comités mettent en œuvre des approches systématiques pour identifier les enjeux émergents. - Des rapports réguliers sur l'approche systématique et les enjeux émergents sont faits au CCEXEC par l'intermédiaire du Secrétariat du Codex.
Questions au Comité :				
<p>Cette activité est-elle pertinente par rapport aux travaux du Comité ? OUI / NON.</p> <p>Comment le Comité identifie les enjeux émergents et les besoins des Membres ? Existe-t-il une approche systématique ? Est-il nécessaire de développer une telle approche ?</p>				
		1.2.2 : Élaborer et réviser les normes internationales et régionales selon les besoins, en réponse aux besoins définis par les Membres et en réponse aux facteurs impactant la sécurité alimentaire, la nutrition et les pratiques loyales dans le commerce des aliments.	Capacité renforcée du Codex à développer des normes correspondant aux besoins de ses Membres.	<ul style="list-style-type: none"> - Contributions des comités recensant et classant par ordre prioritaire les besoins des Membres. - Rapport au CCEXEC par les comités sur la manière dont les normes élaborées répondent aux besoins des Membres dans le cadre du processus de révision critique.
Inclus dans la question au 1.2.				

Objectif stratégique	Objectif	Activité	Résultat attendu	Indicateurs / résultats mesurables
2 : Veiller à l'application des principes de l'analyse des risques et des avis scientifiques dans l'élaboration des normes du Codex.	2.1 : Veiller à l'application cohérente des principes de l'analyse des risques et des avis scientifiques.	2.1.1 : Utiliser l'avis scientifique des organismes d'experts mixtes de la FAO/OMS autant que possible pour l'élaboration des normes sur la sécurité alimentaire et la nutrition, sur la base des « Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius ».	Avis scientifique systématiquement pris en compte par tous les comités concernés durant le processus de détermination des normes.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de fois où la nécessité d'un avis scientifique est : - identifiée, - demandée et - utilisée en temps opportun.
<p>Questions au Comité : Cette activité est-elle pertinente par rapport aux travaux du Comité ? OUI / NON. Le Comité demande-t-il un avis scientifique dans le cadre de ses travaux, et à quelle fréquence ? Le Comité utilise-t-il toujours l'avis scientifique et si non, pourquoi ?</p>				
		2.1.2 : Encourager l'implication de l'expertise scientifique et technique des Membres et de leurs représentants dans l'élaboration des normes du Codex.	Accroître le nombre d'experts scientifiques et techniques au niveau national qui contribuent à l'élaboration des normes du Codex.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de scientifiques et d'experts techniques qui font partie des délégations des Membres. - Nombre de scientifiques et d'experts techniques qui apportent des contributions pertinentes aux positions des pays.
<p>Questions au Comité : Cette activité est-elle pertinente par rapport aux travaux du Comité ? OUI / NON. Comment les Membres s'assurent-ils que les contributions scientifiques requises sont apportées aux positions des pays et que la composition de la délégation nationale permet de présenter et discuter cette position de manière adéquate ? Quels conseils pourraient être donnés par le Comité et la FAO et l'OMS ?</p>				
		2.1.3 : Veiller à ce que tous les facteurs pertinents soient pleinement pris en compte dans l'examen des options de gestion des risques dans le contexte de l'élaboration des normes du Codex.	Meilleure identification et documentation de tous les facteurs pertinents pris en considération par les comités lors de l'élaboration des normes du Codex.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de documents des comités qui recensent tous les facteurs pertinents orientant les recommandations en matière de gestion des risques. - Nombre de documents des comités qui reflètent clairement la manière dont ces facteurs pertinents ont été pris en compte dans le contexte de l'élaboration des normes.
<p>Questions au Comité : Cette activité est-elle pertinente par rapport aux travaux du Comité ? OUI / NON. Comment le Comité s'assure-t-il que tous les facteurs pertinents ont été pris en compte lors de l'élaboration d'une norme et comment ceux-ci sont-ils documentés ?</p>				

Objectif stratégique	Objectif	Activité	Résultat attendu	Indicateurs / résultats mesurables
		2.1.4 : Communiquer les recommandations de gestion des risques à toutes les parties concernées.	Les recommandations de gestion des risques sont correctement communiquées et diffusées auprès de toutes les parties concernées.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de publications / communications sur le web qui relayent les normes du Codex. - Nombre de publications médiatiques qui diffusent les normes du Codex.
<p>Questions au Comité :</p> <p>Cette activité est-elle pertinente par rapport aux travaux du Comité ? OUI / NON.</p> <p>Lorsqu'il prend une décision en matière de gestion des risques, le Comité donne-t-il des orientations aux Membres sur la manière de communiquer cette décision ? Davantage de prise en considération de cet aspect serait-il utile aux Membres ?</p>				
3 : Faciliter la participation effective de tous les Membres du Codex.	3.1 : Intensifier la participation effective des pays en voie de développement aux travaux du Codex.	3.1.5 : Promouvoir autant que possible l'usage des langues officielles de la Commission au sein des comités et des groupes de travail.	Participation active des Membres dans les comités et les groupes de travail.	- Rapport sur le nombre de comités et de groupes de travail employant les langues de la Commission.
<p>Questions au Comité :</p> <p>Cette activité est-elle pertinente par rapport aux travaux du Comité ? OUI / NON.</p> <p>L'emploi des langues officielles au sein des groupes de travail du Comité est-il suffisant ? Quels sont les facteurs qui déterminent le choix des langues ? Comment la situation pourrait-elle être améliorée ?</p>				
	3.2 : Promouvoir les programmes de développement des capacités qui aident les pays à créer des structures du Codex durables au niveau national.	3.2.3 : Si cela est faisable, utiliser les réunions du Codex comme forum pour mener efficacement des actions de renforcement des capacités techniques et de formation.	Renforcement des opportunités de mener des activités parallèles afin de maximiser l'usage des ressources du Codex et des Membres.	- Nombre d'activités organisées en marge des réunions du Codex.
<p>Questions au Comité :</p> <p>Cette activité est-elle pertinente par rapport aux travaux du Comité ? OUI / NON.</p> <p>Le Comité organise-t-il des activités relatives aux capacités techniques ou d'autres activités en marge des sessions du Comité ? Si oui, combien de réunions ont déjà été organisées et sur quels thèmes ? Si non, cela pourrait-il avoir une utilité et quels thèmes pourraient être abordés ?</p>				
4 : Mettre en œuvre des systèmes et des pratiques efficaces et efficaces de gestion des travaux.	4.1 : Œuvrer à l'application d'un processus d'établissement des normes efficace, efficient, transparent et fondé sur le consensus.	4.1.4 : Assurer la distribution en temps utile de tous les documents de travail du Codex dans les langues de travail du Comité / de la Commission.	Documents du Codex distribués de manière plus opportune conformément aux délais fixés par le Manuel de procédure.	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de référence (%) établi pour les documents distribués au moins 2 mois avant contre moins de 2 mois avant une réunion prévue. - Facteurs susceptibles de retarder la distribution des documents identifiés et pour lesquels des mesures sont prises. - Augmentation du taux (%) de documents distribués 2 mois ou plus avant les réunions.

Objectif stratégique	Objectif	Activité	Résultat attendu	Indicateurs / résultats mesurables
<p>Questions au Comité : Cette activité est-elle pertinente par rapport aux travaux du Comité ? OUI / NON. Le Comité dispose-t-il d'un mécanisme pour assurer la distribution en temps utile des documents ? Que faudrait-il faire pour améliorer encore davantage la situation ?</p>				
		4.1.5 : Accroître la planification des réunions des groupes de travail en combinaison avec les réunions du Comité.	Améliorer l'efficacité de l'emploi des ressources par les comités et les Membres du Codex.	- Nombre de réunions de groupe de travail physique en combinaison avec des réunions de comité, le cas échéant.
<p>Questions au Comité : Cette activité est-elle pertinente par rapport aux travaux du Comité ? OUI / NON. Le Comité organise-t-il des groupes de travail physiques indépendamment des sessions du Comité ? Si oui, pourquoi est-ce nécessaire ?</p>				
	4.2 : Renforcer les capacités de dégagement d'un consensus dans le cadre du processus d'établissement des normes.	4.2.1 : Améliorer la compréhension par les Membres du Codex et les délégués de l'importance du consensus et de l'approche pour y parvenir concernant les travaux du Codex.	Prise de conscience des Membres et des délégués de l'importance du consensus dans le processus d'établissement des normes du Codex.	<ul style="list-style-type: none"> - Documents de formation sur les recommandations pour parvenir à un consensus rédigés et mis à la disposition des délégués dans les langues de la Commission. - Diffusion régulière des documents existants auprès des Membres par l'intermédiaire des Services centraux de liaison avec le Codex. - Programmes de formation des délégués organisés en combinaison avec les réunions du Codex. - Identification et analyse des obstacles au consensus obtenu au sein du Codex et développement de recommandations supplémentaires pour lutter contre ces obstacles, si nécessaire.
<p>Questions au Comité : Cette activité est-elle pertinente par rapport aux travaux du Comité ? OUI / NON. Existe-t-il des problèmes pour obtenir un consensus au sein du Comité ? Si oui, quels sont les obstacles au consensus ? Quelles mesures ont été tentées et que peut-on faire de plus ?</p>				